Informations de base

2017/2014(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail aux Pays-Bas **Subject** 3.40.17 Produits manufacturés 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.57 Budget 2017 **Zone géographique** Pays-Bas	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	ALI Nedzhmi (ALDE)	12/01/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive NEGRESCU Victor (S&D) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Education, jeunesse, culture et sport	3518	2017-02-17

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

29/11/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0742	Résumé
01/02/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/02/2017	Vote en commission		
10/02/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0036/2017	Résumé
14/02/2017	Décision du Parlement	T8-0025/2017	Résumé
14/02/2017	Résultat du vote au parlement		
17/02/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
17/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		
25/03/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2014(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/08933

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE597.463	17/01/2017	
Amendements déposés en commission		PE597.723	01/02/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0036/2017	10/02/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0025/2017	14/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0742	29/11/2016	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2017/0559 JO L 080 25.03.2017, p. 0018	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail aux Pays-Bas

2017/2014(BUD) - 15/03/2017 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 1.818.750 EUR pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/559 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à la suite d'une demande des Pays-Bas — EGF/2016/005 NL/Drenthe Overijssel Retail.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **1.818.750 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2017.

Ce montant vise à obtenir une contribution financière du FEM à la suite de la demande d'intervention des Pays-Bas en ce qui concerne des licenciements survenus dans 6 entreprises exerçant leur activité dans le secteur du commerce de détail à Drenthe et Overijssel (NL).

La demande néerlandaise remplit les conditions relatives à la fixation du montant de la contribution financière du FEM au règlement (UE) n° 1309/2013.

En conséquence, le Parlement et le Conseil décident d'y répondre favorablement en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à apporter un soutien aux salariés licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, en raison de la persistance de la crise financière et économique mondiale, ou en raison d'une nouvelle crise financière et économique mondiale, et à favoriser leur réinsertion sur le marché du travail.

Le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un plafond annuel de **150 millions EUR**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25.3.2017. La décision est applicable à compter du 15.3.2017.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail aux Pays-Bas

2017/2014(BUD) - 14/02/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 616 voix pour, 73 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 1.818.750 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

Le Parlement rappelle que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande des Pays-Bas : les Pays-Bas ont déposé la demande EGF/2016/005 NL/Drenthe Overijssel Retail en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 47 (Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles) de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 de Drenthe (NL13) et d'Overijssel (NL21). La demande portait sur 800 des 1.096 travailleurs licenciés.

Le Parlement précise que la demande a été présentée au titre du critère d'intervention énoncé au point b) de l'article 4, par. 1, point b), du règlement relatif au FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 salariés licenciés sur une période de référence de 9 mois dans une entreprise opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et située dans deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

Nature des licenciements : le Parlement relève que de nombreux licenciements ont été enregistrés dans le secteur du commerce de détail aux Pays-Bas, les principales chaînes de magasins du secteur étant en faillite, ce qui a entraîné un total de 27.0522 licenciements au cours de la période 2011-2015. Il constate avec regret que le volume de biens vendus dans le secteur du commerce de détail a suivi les mêmes tendances, en passant de -2% en 2011 à -4% en 2013.

Il attire l'attention sur le fait que le secteur du commerce de détail représente une part importante des emplois (17-19%) dans les régions de niveau NUTS 2 de Drenthe et d'Overijssel.

Il déplore que les jeunes travailleurs soient les plus touchés, 67,1% des bénéficiaires visés ayant moins de 30 ans. Il constate également que, depuis le début de la crise, **5.200 commerces de détail ont fait faillite**, les plus grands magasins n'ayant été touchés que récemment.

Un ensemble de services personnalisés : le Parlement constate que la demande ne comporte pas d'allocations ou de mesures d'incitation visées à l' article 7, par. 1, point b), du règlement relatif au FEM.

Il constate que les services personnalisés cofinancés par le FEM au bénéfice des travailleurs licenciés comprennent les éléments suivants:

- analyse des capacités, du potentiel et des perspectives d'emploi des participants;
- aide à la recherche d'emploi et gestion des dossiers;
- «réserve de mobilité» flexible pour les demandeurs d'emploi et les employeurs offrant des emplois temporaires;
- aide au reclassement externe;
- formation et recyclage, dont formation, accompagnement et subventions pour la promotion de l'entrepreneuriat.

Le Parlement salue la décision prise de limiter les frais d'assistance technique à 4% du coût total, ce qui permet d'en consacrer 96% à l'ensemble de services personnalisés.

Le Parlement constate que les autorités néerlandaises ont assuré que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d' autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités, que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels et que les exigences fixées dans la législation nationale et dans celle de l'Union concernant les licenciements collectifs seraient respectées.

Le Parlement rappelle également qu'il importe d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Enfin, il réaffirme que l'aide apportée par le FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail aux Pays-Bas

2017/2014(BUD) - 10/02/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Nedzhmi ALI (ADLE, RO) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, à hauteur de 1.818.750 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

Les députés rappellent que l'Union a mis en place des instruments législatifs et budgétaires pour apporter une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial ou licenciés en raison de la crise économique et financière mondiale, et pour les accompagner dans leurs efforts de réinsertion sur le marché du travail.

Demande des Pays-Bas : les Pays-Bas ont déposé la demande EGF/2016/005 NL/Drenthe Overijssel Retail en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite des licenciements intervenus dans le secteur économique relevant de la division 47 (Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles) de la NACE Rév. 2, dans les régions de niveau NUTS 2 de Drenthe (NL13) et d'Overijssel (NL21). La demande porte sur 800 des 1.096 travailleurs licenciés.

Les députés précisent que la demande a été présentée au titre du critère d'intervention énoncé au point b) de l'article 4, par. 1, point b), du règlement relatif au FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 salariés licenciés sur une période de référence de 9 mois dans une entreprise opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et située dans deux régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

Nature des licenciements : les députés relèvent que de nombreux licenciements ont été enregistrés dans le secteur du commerce de détail aux Pays-Bas, les principales chaînes de magasins du secteur étant en faillite, ce qui a entraîné un total de 27.0522 licenciements au cours de la période 2011-2015. Ils constatent avec regret que le volume de biens vendus dans le secteur du commerce de détail a suivi les mêmes tendances, en passant de -2% en 2011 à -4% en 2013.

Ils attirent l'attention sur le fait que le secteur du commerce de détail représente une part importante des emplois (17-19%) dans les régions de niveau NUTS 2 de Drenthe et d'Overijssel.

Ils constatent que, depuis le début de la crise, **5.200 commerces de détail ont fait faillite**, les plus grands magasins n'ayant été touchés que récemment. Dans ce contexte, les jeunes travailleurs sont les plus touchés, 67,1% des bénéficiaires visés ayant moins de 30 ans.

Un ensemble de services personnalisés : les députés constatent que la demande ne comporte pas d'allocations ou de mesures d'incitation visées à l'article 7, par. 1, point b), du règlement relatif au FEM.

Ils constatent que les services personnalisés cofinancés par le FEM au bénéfice des travailleurs licenciés comprennent les éléments suivants:

- analyse des capacités, du potentiel et des perspectives d'emploi des participants;
- aide à la recherche d'emploi et gestion des dossiers;
- «réserve de mobilité» flexible pour les demandeurs d'emploi et les employeurs offrant des emplois temporaires;
- aide au reclassement externe;
- formation et recyclage, dont formation, accompagnement et subventions pour la promotion de l'entrepreneuriat.

Les députés constatent que les autorités néerlandaises ont assuré que les actions proposées ne bénéficieraient d'aucune aide financière provenant d'autres fonds ou instruments financiers de l'Union, que les doubles financements seraient évités, que les actions proposées seraient complémentaires des actions financées par les Fonds structurels et que les exigences fixées dans la législation nationale et dans celle de l'Union concernant les licenciements collectifs seraient respectées.

Les députés rappellent également qu'il importe d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle.

Enfin, ils réaffirment que l'aide apportée par le FEM ne doit pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur du commerce de détail aux Pays-Bas

2017/2014(BUD) - 29/11/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide aux Pays-Bas confrontés à des licenciements dans le secteur du commerce de détail.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : les règles régissant les contributions financières du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont définies dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006.

Dans ce contexte, la Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide aux Pays-Bas et s'est prononcée comme suit :

Pays-Bas: EGF/2016/005 NL/Drenthe Overijssel Retail: le 12 juillet 2016, les Pays-Bas ont présenté la demande EGF/2016/005 NL/Drenthe Overijssel Retail en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus dans le secteur économique relevant de la division 47 (Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles) de la NACE Rév. 2 dans les régions de niveau NUTS 2 de Drenthe (NL13) et d'Overijssel (NL21).

Les Pays-Bas ont introduit la demande dans le délai de **12 semaines** à compter de la date à laquelle les critères d'intervention devaient être satisfaits. Le délai de 12 semaines suivant la réception de la demande complète dont dispose la Commission pour finaliser son évaluation a expiré le 29 novembre 2016.

Afin d'établir un lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, les Pays-Bas font valoir que le commerce de détail est un secteur en crise, confronté à des changements fondamentaux. Ces difficultés ont eu d'importants effets négatifs sur l'emploi dans le secteur.

En effet, ces dernières années, les comportements des consommateurs ont profondément changé, en raison notamment des achats en ligne. L'apparition de nouvelles zones commerciales situées en dehors des centres-villes dans de nombreuses localités néerlandaises et la perte de confiance des consommateurs dans l'économie ont également eu une incidence négative sur la situation du commerce de détail traditionnel.

Par ailleurs, la situation financière précaire des grands magasins a rendu impossible l'investissement dans d'autres types de commerces, devant opérer les changements nécessaires à un regain de compétitivité.

À ce jour, le secteur du commerce de détail a fait l'objet de **6 demandes d'intervention du FEM**.

Fondement de la demande néerlandaise: les Pays-Bas ont présenté la demande au titre du critère d'intervention énoncé à l'article 4, par. 1, point b), du règlement FEM, qui exige qu'il y ait au moins 500 salariés licenciés sur une période de référence de 9 mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans 2 régions contiguës de niveau NUTS 2 d'un État membre.

Un total de **1.096 personnes ont été licenciées** dans les régions de niveau NUTS 2 de Drenthe (NL13) et d'Overijssel (NL21) est ainsi concerné. La période de référence de 9 mois pour la demande s'étend du 1er août 2015 au 1er mai 2016.

L'ensemble des critères sont donc conformes au règlement.

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FEM : au vu de la demande néerlandaise, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **1.818.750 EUR**, soit 60% du total des coûts des actions proposées, pour répondre à la demande de contribution financière.

La décision proposée de mobiliser le FEM est prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Conjointement à sa proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, une proposition de transfert à la ligne budgétaire correspondante à concurrence du montant visé.